



Article R. 122-3 du code de l'environnement



Cadre réservé à l'autorité environnementale

N° d'enregistrement :

Création d'un quartier d'habitat sur la commune d'Arbouans - Département du Doubs

Prénom

Mairie d'Arbouans

M. Thierry GABLE - Maire d'Arbouans

M. MERCUSOT Raphaël - Roger Martin Promotion - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Forme juridique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

Viabilisation d'un terrain de 59 250 m²

Le terrain ayant abrité des activités industrielles, a fait l'objet de plusieurs études de pollution, de travaux d'excavation, et un plan de gestion a été établi.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de la commune est de maintenir la population et les écoles dans le village en réalisant un projet d'aménagement qualitatif (Quartier d'habitat) en lieu et place d'une ancienne friche industrielle désaffectée en 2003. Ce site particulièrement visible permettra de transformer l'image de la commune.

L'aménagement final permettra de re-densifier le cœur du village, et ce nouveau quartier sera composé à terme de 68 parcelles individuelles de terrain à bâtir et 3 îlots destinés à la construction de petits collectifs R+1, de 4 à 5 logements chacun.

L'accès principal, à double sens de circulation, s'effectuera depuis la rue du Stade, un accès rentrant uniquement sera également aménagé rue de Courcelles. La desserte intérieure sera assurée par des voies à sens unique et de courtes impasses. Des cheminements piétonniers traverseront le site et permettront de connecter entre eux les quartiers situés au Nord et au Sud de l'opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les aménagements seront répartis en deux phases de travaux.

Lors de la 1ère phase, et suite aux rapports et analyses de l'APAVE et TERREST INGENIERIE, les terrains seront dépollués selon les préconisations du plan de gestion, les voiries seront réalisées à l'aide d'un revêtement provisoire, tous les réseaux seront mis en place et raccordés aux infrastructures existantes afin de desservir chaque parcelle en électricité, gaz, moyen de télécommunication, adduction d'eau potable et assainissement, les espaces publics seront en partie aménagés.

Sur domaine privé, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle par infiltration. Les eaux pluviales du domaine public seront collectées le long des voiries par des noues paysagères d'infiltration.

La seconde phase interviendra lorsque les constructions réalisées par les futurs acquéreurs seront en passe d'être achevées. Les travaux consisteront alors à poser l'éclairage public, réaliser les finitions de voirie (trottoirs, espaces verts, revêtement définitif des chaussées,...), et terminer les aménagements paysagers.

Planning prévisionnel :

- Phase 1 : Automne 2020 à Printemps 2021

- Phase 2 : 2022 à 2023

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des travaux, les voiries et aménagements paysagers du domaine public seront gérées par la Commune, les réseaux seront remis aux différents concessionnaires (ENEDIS, GRDF, PMA, ...)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération sera réalisée dans le cadre d'un permis d'aménager.

Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration auprès de la DRAC. Un diagnostic au titre de l'archéologie préventive sera réalisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du site à aménager :	59 250 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Stade
25400 ARBOUANS

Parcelles cadastrales :

Section AA

56 - 57 - 58 - 59 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67

163 - 164 - 170 - 171 - 282 - 283 - 284

285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291

293 - 294 - 295 - 296

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°48'28"E Lat. 47°29'26"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___

Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___

Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI : le projet est situé hors zones inondables.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Ancien site industriel SED (travail mécanique des métaux)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Création d'un quartier d'habitat avec tous les besoins habituels des futurs résidents en terme de déplacement : estimation 200 habitants supplémentaires à terme. En phase travaux, circulation liée aux chantiers
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Bruits liés aux travaux, et à terme liés à l'occupation du site par ses habitants.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Mise en place d'éclairage public sur les futures voiries.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux usées domestiques : parcelles raccordées sur le réseau public existant, traitées dans la station d'épuration existante d'Arbouans gérée par Pays de Montbéliard Agglomérations. Eaux Pluviales : infiltration sur le site (idem existant)
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Ordures ménagères liées aux habitants : collecte prévue conformément à la politique de gestion des déchets de PMA.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les travaux concerneront des fouilles de réseaux de faible profondeur (maxi 2m50) et des travaux de voirie. Le projet fera l'objet d'une déclaration auprès de la DRAC. Un diagnostic au titre de l'archéologie préventive sera réalisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Création d'un quartier d'habitat d'environ 200 habitants en lieu et place d'un ancien site industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Requalification d'un ancien site industriel en quartier d'habitat : amélioration notable de l'impact visuel pour les riverains. Actuellement, le site est entièrement clôturé : à terme création de voiries et de cheminements doux traversant le site et permettant de relier les quartiers périphériques entre eux : centre bourg, mairie, plateau sportif.

Suite à l'imperméabilisation des sols (voiries, constructions), mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales : infiltration in situ sur les parcelles, création de noues paysagères d'infiltration en bordures des voiries, qui permettront également de traiter la pollution liées à la circulation automobile du quartier.

Le bruit lié aux déplacements automobiles sera réduit par une limitation de la vitesse (zone 30) et la relative sinuosité des chaussées de faible largeur.

Un aménagement paysager qualitatif sera mis en place : haies mixtes en façade de lot, nombreux végétaux en bordure de voirie et dans les espaces verts afin de favoriser la biodiversité et limiter l'impact lié au réchauffement climatique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La transformation d'une friche industrielle, située en plein cœur de bourg, en quartier d'habitat participe en elle même à une démarche d'amélioration de l'environnement.

Les techniques employées (gestion alternative des eaux pluviales), la création de cheminements doux et le ratio important de surfaces "vertes" pour favoriser la biodiversité et limiter les effets du réchauffement climatique (îlots de fraîcheur) sont également autant de facteurs contribuant à rendre attractif ce nouveau quartier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

ARBOVIRUS

le,

29/05/2020

 **Thierry GABLE**

